

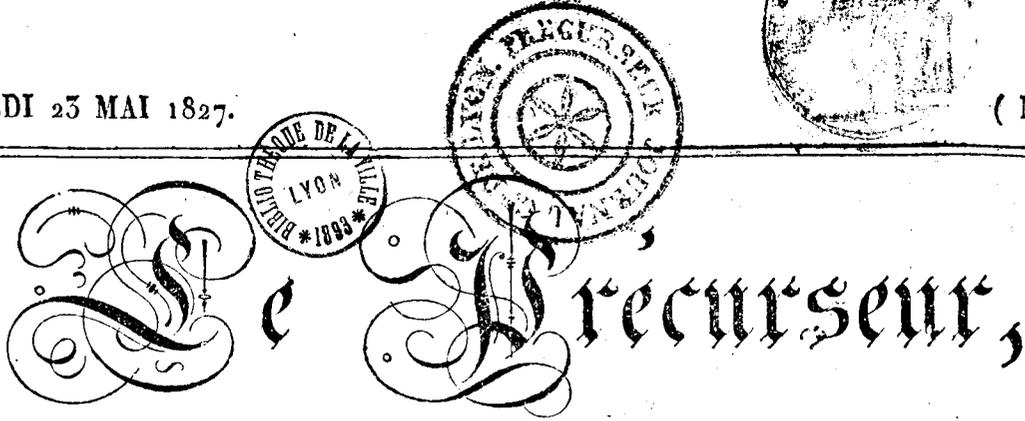
On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Condorc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUVAGE, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

Affranchissemens pour l'étranger 2 fr. par trimestre.



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI,

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

LYON, 22 mai 1827.

BUDGET DES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES.

On nous écrit de Paris, le 19 mai :

La manière dont le budget des affaires ecclésiastiques a été mis aux voix et voté hier, pourrait donner à ceux qui n'ont pas les documents sous les yeux, c'est-à-dire, à la presque totalité de la nation, une idée fautive de la marche de ce budget. En effet M. le président a mis aux voix le budget tel qu'il avait été proposé pour 1828, et les réductions demandées par la commission. Toutes ces réductions ont été adoptées, et il semble au premier coup-d'œil que le budget de M. d'Hermopolis a été considérablement diminué. Mais il faut ici une petite observation : On se rappelle que le ministère avait proposé pour 1828 une augmentation de 25 millions et quelques centaines de mille francs sur le budget de 1827. Le déficit annoncé par M. Laffitte, nié par M. de Villele, et enfin avoué par ce ministre et reconnu par la commission décida celle-ci, d'accord avec le gouvernement, à supprimer les 25 millions, et à s'en tenir au chétif budget de 1827.

On pourrait donc croire que ces diminutions, votées sans difficulté par la majorité, portent si non sur le budget de 1827, au moins sur la totalité des augmentations de crédit demandées par M. d'Hermopolis. L'erreur est d'autant plus facile que, par la manière dont les sommes votées ont été annoncées par le président, il n'a été fait aucune mention du budget de 1827. Nous allons rétablir ce budget en regard de celui demandé pour 1828, et de la proposition de la commission.

Le budget accordé pour 1827, montait à 34,500,000. Celui que demandait pour 1828 M. d'Hermopolis montait à 38,500,000. Celui que la commission a proposé et qui a été adopté par la chambre s'éleve à 35,000,000.

Ce qui fait au budget des affaires ecclésiastiques, au moyen de toutes les réductions votées, une augmentation de 500,000 fr.

Ces augmentations sont réparties de la manière suivante :

Traitement et indemnités fixes du clergé . . .	395,000 fr.
Secours au clergé	70,000 fr.
Dépenses extraordinaires pour les édifices diocésains	160,000 fr.
Total	625,000 fr.

D'un autre côté, il y a une réduction de 125,000 fr. sur les deux chapitres suivants :

Maison des hautes études ecclésiastiques . . .	100,000 fr.
Dépenses diverses, accidentelles, imprévues . . .	25,000 fr.
Total	125,000 fr.

Qui, défalqués du total des augmentations rapportées plus haut, donnent en résumé une augmentation de 500,000 fr.

Comme, au bout du compte, c'est le peuple qui paye il n'est pas fâché de savoir pourquoi et pour qui il paie. Nous avons donc cru utile de le lui dire.

Dans la séance de la chambre des députés du dix-huit mai, M. d'Hermopolis a beaucoup vanté le désintéressement, la modération des prêtres catholiques, et leur éloignement de toute espèce de domination temporelle. Il a parlé de leur attachement à nos institutions civiles et aux libertés de l'église gallicane.

Nous nous plaignons à rendre hommage au caractère et aux vertus de ces vénérables pasteurs, qui, pleins de tolérance et de charité, sont encore aujourd'hui la gloire et les vrais soutiens de l'église de France, et dont malheureusement les rangs s'éclaircissent tous les jours; mais nous nous permettons d'avoir, sur certains prêtres de la jeune église militante, une autre opinion que M. le ministre, dont nous ne suspectons nullement la bonne foi, mais que son éloignement des divers diocèses, et l'éminence de ses fonctions empêchent sans doute de prendre une connaissance détaillée des faits qui, se reproduisant journellement aux yeux de tous, détournent la religion de son but et la ruinent dans l'esprit des citoyens qui veulent un culte sans superstitions, des prêtres sans ambition, sans fanatisme.

S'il était permis de faire des enquêtes à cet égard, il serait aisé de prouver que les congréganistes et les ultramontains dont la liste est si vaste, ne se regardent point comme sujets aux lois civiles, et encore moins à la charte constitutionnelle, pour la-

quelle leur haine n'a pas de bornes. Mais que parlons-nous d'enquêtes ! Si, avant de monter à la tribune, M. d'Hermopolis avait voulu connaître la vérité, il n'avait qu'à consulter la France entière.

Veut-on un fait, entre mille, qui prouve combien ils ont de goût pour la conquête des choses temporelles ! Voici ce qui se passe dans notre ville : M. l'abbé *** , maître spirituel de l'hôpital général, vient de se faire attribuer la présentation des divers sujets attachés au service, comme frères, sœurs et autres préposés. Cette présentation appartenait auparavant à l'économique qui est de droit, par les fonctions de sa place, chargé de la surveillance immédiate de tous les services et de tous les employés.

On se demande comment le maître spirituel uniquement chargé, comme son titre l'indique assez, de ce qui touche au culte, peut s'attribuer aucune sorte d'autorité sur ce qui touche au matériel de l'administration. Il est clair qu'il devient économiste lui-même.

On a peine à croire que l'administration tolère long-tems un pareil envahissement qui tend à dénaturer toutes les fonctions. Comment l'économique répondra-t-il de préposés qu'il ne peut pas connaître ? Quelle autorité aura-t-il sur eux s'ils ne doivent rien à sa confiance.

C'est ainsi que tout se passe maintenant. Dans toutes les demandes qu'on fait, dans toutes les faveurs qu'on sollicite, il faut pour réussir à coup sûr être appuyé par le curé de sa paroisse.

Tous les régimes n'adoptent pas les mêmes moyens. Sous Louis XV, il fallait être protégé par les courtisanes. Sous Bouaparte, on obtenait tout pourvu qu'on fût seulement cousin d'un brave. Aujourd'hui il faut être recommandé par son confesseur, à moins qu'on ne soit congréganiste, auquel cas on n'a pas besoin de recommandation, et l'on peut même recommander les autres.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 22 mai 1827.

Monsieur,

Dans ma lettre du 12 de ce mois, relative au fourrier Goetz, et insérée dans le n° 115 de votre journal, je me suis élevé de toutes mes forces contre ce fatal penchant du cœur humain qui aime mieux aggraver un tort que de le reconnaître, et consommer une injustice que de s'honorer par la noble rétractation d'une erreur...

En m'exprimant ainsi, j'aurais prononcé ma propre sentence, si je ne reconnaissais aujourd'hui que j'ai commis une erreur en imputant à M. le lieutenant-général commandant la 19^{me} division militaire, d'avoir provoqué et obtenu la dégradation de Goetz et sa translation dans une compagnie de discipline.

Quelle que soit la force des présomptions et des témoignages qui avaient formé mon entière conviction sur ce point, elle doit céder à l'aspect des pièces dont on a bien voulu me donner communication. Sans recourir à de vains subterfuges, je n'hésite donc pas à déclarer que je suis maintenant convaincu que M. le lieutenant-général n'avait demandé qu'un changement de corps pour Goetz; mais alors comment expliquer la mesure plus rigoureuse prise contre lui?...

Quoiqu'il en soit, j'aurais mauvaise grâce de ne pas rétablir la vérité sur un fait inexact, quand j'ai le plaisir d'apprendre que la décision rendue contre mon client est elle-même rétractée. Ainsi, sans rechercher davantage la main qui a porté le coup, bénie soit celle qui l'a détourné !

J'ai l'honneur, etc.

FAVRE,

Avocat à la Cour royale de Lyon.

MM. Baudin et Comp.^e viennent d'ouvrir un café rue Lafond, maison Canard, sous le nom de café du Phénix. Cet établissement est composé d'une grande salle au rez-de-chaussée, et d'un salon réservé aux dames; d'une autre grande salle à l'entresol, dans laquelle se trouvent trois beaux billards, et en outre deux petits salons. Les décorations de ce café sont d'un goût excellent et d'une grande richesse; il est sous ce rapport l'un des plus remarquables de cette ville. Le tout a été exécuté d'après les plans de M. Durand, architecte.

— Quelques débitans sujets aux visites de MM. les employés des contributions indirectes, se plaignent à nous de ce que ces MM. ne leur accordent pas même la trêve du dimanche.

Le zèle est en soi une chose fort louable; mais il est à blâmer lorsqu'il s'exerce au mépris de la loi qui défend de travailler les dimanches et fêtes. On ajoute que les visites ont lieu le plus souvent à l'heure de la messe. Que ces Messieurs s'accordent donc avec l'église, qui prescrit impérieusement à tous d'ouïr la messe les fêtes et dimanches.

— On nous écrit de Toulon, à la date du 19 mai :

« Le gouvernement vient de donner l'ordre d'armer deux vaisseaux de ligne et trois frégates. On pense généralement que cet armement a pour but d'appuyer les négociations de Constantinople.

GRAND THÉÂTRE PROVISOIRE.

La représentation de ce soir a été encore plus orageuse que celle d'hier. Les opposans avaient appelé leurs amis à leur aide. Aussi, dès que la toile a été baissée, après la représentation de *Tartufe*, un grand nombre de voix ont demandé le régisseur. Après un long intervalle, pendant lequel le bruit n'a point cessé, les acteurs ont commencé le chœur : *Sonnez, sonnez, sonnez, cors et musettes*. Ils ont même continué près d'une demi-heure au milieu d'un tapage assourdissant.

Enfin, le régisseur s'est présenté sur la scène. Un orateur a demandé, au nom du public : que *M. le Folleville se bornât désormais à l'emploi des Dugazon, et abandonnât celui des Philis*. Une grande partie des spectateurs a vivement protesté contre cette demande. L'orchestre a repris ensuite l'ouverture de la *Dame blanche*; mais il a été impossible aux acteurs d'aller plus loin que la première fois. De nouveaux cris ont encore interrompu la représentation. De cinq ou six côtés de la salle, parlaient cinq ou six orateurs qui ne pouvaient se faire entendre qu'à de rares intervalles. On a cependant pu saisir l'exorde de l'un d'eux « Messieurs, vous êtes Français; nous sommes Français... la chose peut s'arranger. » Malgré ces paroles conciliatrices, la chose aurait en peut-être de la peine à s'arranger, si l'autorité n'avait, par l'organe d'un commissaire de police, engagé les opposans à rester calmes, en leur promettant de transmettre leurs demandes à M. le directeur. Cette allocution a terminé le bruit. L'ouverture et la pièce ont recommencé pour la troisième fois. De nombreux et vifs applaudissemens ont été donnés à plusieurs reprises à M^{mes} Folleville et Goossens, ainsi qu'à M. Rodet, qui remplissait le rôle de George Brown; et les spectateurs ont pu enfin se retirer à minuit et demi.

Sans prendre parti dans cette contestation, nous devons dire qu'il est fâcheux pour les spectateurs tranquilles, et personne ne pourra nier que c'est le plus grand nombre, de se voir exposés à être, pendant 6 heures et demie, assourdis par des sifflets et des cris violens, et couverts de poussière par des trépignemens continuels.

Nous avons parlé hier de la difficulté que présentent les abords du théâtre, et de l'encombrement qu'y amène le défaut de barrières. Cet inconvénient qui pourrait avoir de graves dangers, s'est fait sentir, aujourd'hui, peut-être plus fortement encore. Nous nous sommes aperçus avec plaisir qu'un de nos premiers magistrats avait pu en juger par ses propres yeux; et nous ne doutons pas que, dans l'intérêt de la sûreté publique, il ne donne des ordres pour y remédier.

Paris, 20 mai 1827.

Les journaux anglais du 17, reçus par voie extraordinaire, annoncent les nominations suivantes :

Le marquis de Lansdown prend place au conseil, mais n'aura point de portefeuille; le comte de Carlisle est nommé principal commissaire des forêts, avec place au conseil; M. Tierney est nommé maître de la monnaie, avec place au conseil; M. Abercromby est nommé juge avocat-général; sir J. Macdonald devient un des commissaires de S. M. pour les affaires de l'Inde.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin du 19 mai.

À l'ouverture de la séance, il a été procédé à la réception de M. le marquis de Boisgelin, admis à recueillir la pairie de feu M. le marquis de Boisgelin son frère, décédé le 5 de ce mois.

Deux rapports ont été faits, l'un par M. le marquis de Talaru sur le projet de loi relatif au canal de Digoïn à Roanne; et l'autre par M. le comte d'Haubersart sur le projet de loi relatif au canal de Saint-Quentin.

La chambre a ensuite repris et terminé la délibération sur le projet de code forestier. Plusieurs articles ont donné lieu à des discussions dans lesquelles ont été entendus MM. le duc de Praslin, le comte de la Villegontier, le comte Roy, le duc d'Escars, le comte Lecoulteux, le comte d'Haubersart, le baron Pasquier, le duc de Brissac, le comte de Mailly, le marquis de d'Orvilliers, le marquis de Mortemart, le marquis de Pange, le comte de Tournon, les ministres de la marine et des finances, M. le vicomte de Martignac, et M. le marquis de Bouthilliers, commissaire du Roi.

L'ensemble du projet a été adopté au scrutin à la majorité de 112 voix sur 115.

La chambre se réunira lundi

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Séance du 19 mai.

Le procès-verbal est lu à une heure.

M. de Farcy, rapporteur de la commission des pétitions, est appelé à la tribune.

« Le sieur Besson neveu, président de la commission salinoise établie à Paris, demande que M. le préfet du département du Jura rende un compte public des fonds de souscription qui lui ont été envoyés pour les incendiés de Salins. »

La commission propose le renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

M. Nicod de Ronchaud défend la conduite du préfet, qui n'a dû rendre et n'a en effet rendu ses comptes qu'au ministre de l'intérieur.

M. Méchin, sans juger la conduite du préfet, se plaint des difficultés élevées par l'administration, par suite desquelles les incendiés n'ont reçu que tardivement les secours qui leur étaient destinés. Il appuie le vœu du pétitionnaire et demande un compte public.

M. de Boisbertrand avoue que des difficultés d'amour-propre ont retardé l'emploi des fonds destinés aux incendiés; mais un compte public n'a pu être rendu, parce qu'il aurait indiqué une opération terminée, une souscription close.

M. Méchin pense au contraire qu'un compte public aurait excité de nouveau la charité, en faisant connaître de nouvelles infortunes à secourir.

Après quelques observations de M. le rapporteur, les conclusions de la commission sont adoptées.

« Le sieur Féburier, membre correspondant de plusieurs sociétés savantes, dénonce la vente publique d'une poudre nommée *spodogénète anti-charbonneuse*, que l'on annonce comme un préservatif contre la carie des bleds, et qu'il soutient dangereuse, d'après un rapport fait par lui à la société d'agriculture de Versailles, dont il adresse un exemplaire à la commission. »

Ce mémoire a paru, à la commission, écrit dans des intentions honorables; elle en demande le renvoi à M. le ministre de l'intérieur. — Adopté.

« Le sieur Martin, homme de loi, à la Marche (Vosges), présente des observations sur l'article 1360 du Code civil, relatif au serment décisoire. »

La chambre passe à l'ordre du jour.

« Le sieur Brunel, actionnaire de la tontine de Lafarge, demande que l'administration de cette tontine fasse imprimer son état de situation de chaque année, aux frais des actionnaires. »

Une autre pétition sur le même objet est comprise dans le même rapport.

La chambre passe à l'ordre du jour sur ces deux pétitions.

M. Nicod de Ronchaud, autre rapporteur.

« Le sieur de Boullard, à Paris, demande une loi contre les duels, qui ne trouvent pas, selon lui, dans la législation actuelle, une répression suffisante. »

La commission conclut à l'ordre du jour.

M. Cornet d'Incourt pense que, quelque difficile que puisse être une loi sur cette matière, la chambre ne doit pas témoigner son indifférence en passant à l'ordre du jour; il demande le renvoi à M. le ministre de la justice.

Ce renvoi est adopté.

« Le sieur Roumague, à Juillac-le-Coq (Charente), demande une disposition additionnelle à la loi du 18 mai 1816, qui fixe d'une manière positive la capacité personnelle, relativement au mariage des divorcés de toutes les époques. »

La chambre renvoie cette pétition à M. le ministre de la justice.

« Des propriétaires d'arbres à liège, et des marchands de bouchons, à Mezin (Lot-et-Garonne), réclament contre l'introduction considérable de lièges et de bouchons importés en France de la Catalogne, et proposent une augmentation aux droits d'entrée dont ces objets de commerce sont frappés. »

La commission propose le renvoi à M. le ministre des finances.

M. Lafont appuie la proposition, qui est adoptée.

« Le sieur Oudotte, à Châlons-sur-Marne (Ah! ah! On rit beaucoup), présente des vues sur les moyens d'éteindre les rentes perpétuelles dont se compose la dette publique; d'affranchir le trésor du fardeau que lui imposent les cautionnements fournis par les fonctionnaires comptables, et d'alléger celui dont le budget se trouve grevé par les pensions militaires. »

La commission, tout en rendant justice aux intentions du pétitionnaire, ne peut néanmoins que proposer l'ordre du jour. — Adopté.

« Le sieur Félix Mercier, à Rougemont (Doubs), demande que l'on ne suive pas l'ordre des numéros dans le rapport des pétitions, mais qu'on ait égard à l'urgence plus ou moins grande de chacune d'elles. »

La commission propose de passer à l'ordre du jour.

M. Petou déclare qu'il se montrera toujours disposé à soutenir les améliorations relatives au droit de pétition ; il a demandé la faveur que réclame le pétitionnaire à l'égard des pétitions seulement sur les projets de lois ; mais il ne croit pas devoir adopter une exception aussi générale que celle qui est réclamée ; il appuie l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée.

La chambre reprend la délibération sur les articles du projet de loi des finances, exercice 1828.

Budget du conseil royal de l'instruction publique, 2,255,000 f. Cette dépense, mentionnée seulement pour mémoire, est adoptée.

Ministère de l'intérieur.—Chap. 1^{er}. Administration centrale et dépenses secrètes de police générale 3,344,000 fr.

M. Ricard (du Gard), sans faire de propositions spéciales, indique diverses améliorations sur les chapitres du budget de l'intérieur.

M. Turckheim lit un discours dont, malgré l'attention la plus soutenue, il nous est impossible de rendre compte. La voix de l'orateur est trop faible pour dominer le bruit des conversations particulières.

M. Méchin présente des observations sur toutes les parties de l'administration confiée à M. le ministre de l'intérieur. Il prétend que le système adopté par cette administration, qui renferme la direction des lettres, des beaux-arts, du commerce et de l'industrie, n'est pas conforme aux besoins du pays et aux lumières du siècle.

Tout ce qui élève, aggrandit les âmes, tout ce qui mène un peuple à la richesse et à la puissance, est soumis à l'action du ministre de l'intérieur, dit M. Méchin, il est le Mécène officiel des savans, des littérateurs et des artistes. Il est le protecteur légal du commerce et de l'industrie.

Les lettres et les arts ne sont pas seulement la décoration brillante de l'édifice social.

Cette portion de la gloire française brille surtout dans les admirables chefs-d'œuvre dont notre scène dramatique est si richement dotée. Eh ! Messieurs, qui ne serait frappé aujourd'hui de sa détresse. Quelle main fatale porte donc la stérilité et la dévastation dans un champ autrefois si fécond et si florissant ! La source du mal est près de nous ; vous la trouverez dans ce système déplorable et funeste qui s'efforce à circonscrire de plus en plus dans nos écoles les études historiques ; qui, sous le prétexte d'écartier tout ce qui peut agir trop fortement sur des imaginations naturellement vives, éloigne en même tems d'elles tout ce qui sera propre à leur donner une direction généreuse et patriotique. Une censure barbare mutilé les productions du génie.

Cette censure, qui veut bien permettre le mot *empereur* au milieu, mais non à la fin d'un vers ; qui exile les mots de patrie et de liberté de toutes les scènes où ils se trouvent, permet, et je pourrais dire favorise, ces représentations qui, sur les théâtres populaires, offrent à la foule qui s'y précipite des tableaux où le vol et l'assassinat sont le texte du drame, dont les héros sont des voleurs et des assassins.

Une réunion de négocians, de riches capitalistes, avait formé le projet de tenir incessamment à la disposition des hommes ingénieux qui manquent de moyens personnels, les capitaux qui seuls peuvent leur permettre de réaliser leurs conceptions... Quelle politique funeste est venue traverser de si nobles, de si utiles projets, si ce n'est cette politique rétrograde, prête à traiter d'illusion ce qu'elle voit, et de chimères les calculs du baron Dupin.

Dans le budget du ministre de l'intérieur, je ne trouve plus aucune indication qui rappelle l'une des plus grandes, des plus importantes, des plus nécessaires, des plus inévitables institutions d'un pays régi par des lois constitutionnelles, celle de la garde nationale.

L'orage inattendu qui a terminé la belle journée du 29 avril, sera, comme tous les orages ; la monarchie ne voudra pas se priver d'une force imposante, d'un appui civique : on se rappellera tous les services que la garde nationale a rendus, et on appréciera tous les services qu'elle peut rendre encore. Quels sont donc ses crimes ? Elle en a commis deux que certaines personnes ne lui pardonne pas ; elle a jeté les premiers fondemens de la liberté en 1789 ; en 1827, 20,000 hommes sous les armes, réunis à 200,000 spectateurs, ont frappé les airs des cris : *vive le roi !* dont le bruyant éclat n'a pu couvrir l'expression d'un vœu trop long-tems, trop malheureusement provoqué.

Ce dernier acte, dont le ministre de l'intérieur encourt la responsabilité légale, et le sceau mis par lui à sa politique : sa politique est celle de la contre-révolution, et comme la mienne ne saurait être celle de la contre-révolution, je devrai restreindre autant que possible mon adhésion aux demandes de fonds faites par le ministre de l'intérieur.

M. Labbey de Pompières demande que l'on retranche un million sur les dépenses secrètes de la police générale.

Cet amendement n'est pas admis.

Chap. 2 Cultes non catholiques, 676,000 fr. — Adopté.

Chap. 3. Etablissements d'utilité publique et secours sur les fonds généraux, 2,138,000 fr. — Adopté.

Chapitre 4. Agriculture, haras, commerce et manufactures, 4,664,661 fr.

M. de Leyval présente des considérations sur l'agriculture et sur la déplorable situation de notre commerce avec l'Espagne.

M. Bignon a la parole.

Le chapitre 4 dont vous vous occupez en ce moment est à lui seul tout le budget ; car c'est lui qui, par les recettes dont il est la source, fournit les chiffres du budget tout entier. L'agriculture, le commerce, les manufactures, sont les trois branches nourricières de l'état ou plutôt elles en forment le tronc, elles sont l'arbre même. Nous aimons à croire que M. le ministre de l'intérieur a les yeux toujours attachés sur les principaux élémens de la prospérité publique. Cependant, depuis plusieurs années l'agriculture est en souffrance ; depuis plus d'un an, le commerce languit, les manufactures sont presque inactives.

Sans doute, M. le ministre s'est attaché à étudier les causes de ces changemens désastreux. Sans doute, à l'exemple de l'Angleterre qu'on nous cite si souvent, il aura fait de laborieuses enquêtes sur les causes du mal, afin de trouver les moyens d'y remédier. Pourquoi ne nous donne-t-il pas communication du résultat des recherches ? Chacun de nous pourrait en apprécier l'exactitude et y joindre ses observations de manière que ce salutaire concours amenât un système d'amélioration approprié aux tems et aux circonstances.

Quel est donc, Messieurs, le principe de l'état de malaise où se trouve la France ? A l'égard de l'agriculture, un conseiller-d'état répond : « L'agriculture produit trop. » Relativement aux manufactures, un autre conseiller-d'état accuse l'imprudente avidité du fabricant qui produit au-delà des besoins de la consommation. Voilà, Messieurs, à quelle hauteur sont parvenus dans la science de l'économie politique, les hommes dont MM. les ministres consultent les lumières. Il semble, à les entendre, que l'agriculture et l'industrie sont deux coupables qu'il faut punir, ou au moins dont il suffit de repousser les plaintes en leur disant : Arrêtez-vous, produisez moins. Je reviendrai plus tard sur ces maximes, bonnes peut-être au moyen âge, quand toutes les nations, également ignorantes et grossières, croupissaient dans la même immobilité, mais assurément fort étranges dans un siècle où l'immobilité d'un seul peuple, en présence de l'activité des autres, le rendrait le tributaire, le rebut du monde entier.

L'honorable membre indique, comme la source du mal, le système vicieux des dégrèvements incomplets, et ne regarde comme un bienfait réel, que la diminution qui porte sur tous les impôts à la fois. Le système des entrepôts, utile aux localités où sont placés les magasins, lui paraît contraire à l'intérêt général, et il ne croit pas nos douanes moins funestes aux pays vignobles.

Passant ensuite à l'examen de ce qu'il faudrait faire dans l'intérêt du commerce, M. Bignon déclare que nous n'avons de relations véritablement utiles pour nous, avec l'Amérique, que lorsque nous aurons près des gouvernemens américains, à l'exemple de l'Angleterre, des ministres accrédités et secondés par un grand nombre d'agences commerciales, au lieu du faible et vain appui des cinq agens commerciaux qu'on se propose d'établir dans ces vastes contrées. Il ajoute que le gouvernement d'Haïti n'aurait pas pu éluder les dispositions de l'ordonnance du 17 avril 1825, qui réduit de moitié les droits sur les navires français, si, au lieu d'une ordonnance, il y avait eu un traité dont les stipulations auraient admis, suivant l'usage, un calcul d'éventualités.

Relativement aux manufactures, l'orateur montre combien nous sommes en arrière de l'Angleterre, qui appelle ouvertement à son secours toutes les expériences, toutes les hautes capacités. Dans ce pays, les talens, placés à la tête de l'administration, demandent à leur tour le conseil de toutes les intelligences. De là ces enquêtes si remarquables, notamment celle qui a été ordonnée en 1824 sur l'état du commerce et sur le perfectionnement relatif de l'industrie dans toute l'Europe. Après avoir opposé à cette situation florissante le tableau de nos manufactures en souffrance, l'honorable membre poursuit en ces termes :

Ce n'est pas d'hier, ce n'est pas de 1827 seulement que date l'embarras de nos manufactures. Au commencement de cette session, il était déjà parvenu à un degré effrayant, et il vous a été présenté comme tel par l'un des honorables députés de la Seine-inférieure. Cet embarras, qui s'est accru graduellement, remonte principalement au jour où le ministère a inquiété tous les esprits, blessé tous les sentimens français par des propositions insensées, comme ses lois sur le droit d'aînesse ; sur le sacrilège, et récemment sur la liberté de la presse. (Murmures à droite et au centre.) D'abord on résiste à une gêne que l'on croit devoir être passagère ; mais lorsque la crise se prolonge, la mine finit par éclater, et c'est ce qui vient d'avoir lieu.

Je n'entrerai pas plus avant dans ces graves questions ; mais j'ai cru devoir cependant les indiquer. Mon opinion particulière est que le mal, dans sa plus grande partie, vient du ministère ; qu'avec le ministère actuel il est incurable, parce qu'une administration qui a perdu la confiance publique ne peut jamais la recouvrer ; mais, en outre, je reconnais que, même pour un ministère nouveau, bien intentionné, la réparation du mal ne s'opérerait pas sans de grands efforts ; je pense que la marche accélérée des créations manufacturières avec la difficulté d'une consommation proportionnelle est pour nous, comme pour l'Angleterre, un problème sérieux, difficile, qu'il faut résoudre cependant, mais qui ne peut être résolu que par l'union de tous les

talens, de toutes les capacités intellectuelles et pratiques, avec une complète indépendance de caractère, qui, abjurant les idées étroites d'ordres ou de classes, appréciant au même degré les besoins de l'agriculture, du commerce et des manufactures, au lieu de les séparer, chercherait, dans la combinaison de leurs intérêts respectifs, le véritable intérêt général de la nation.

Je demande que le gouvernement fasse publier le résultat des enquêtes qu'il a dû faire sur l'état de l'agriculture, du commerce et des manufactures.

M. Corbière : C'est la tâche de toute opposition de commencer par se plaindre de ce que l'état de la France cesse d'être prospère, de ce que l'agriculture languit et les manufactures sont dans la détresse; de rechercher les causes d'une situation si fâcheuse et de dire que c'est la faute de l'administration, des lois qu'elle a proposées, des mesures qu'elle a prises. Il est donc inutile de répondre à ces doléances que l'on répète uniformément, mais voyons si dans le discours du préopinant il se trouve quelques objections nouvelles.

Il a dit que l'agriculture, l'industrie et le commerce languissent; d'autres que lui ont attribué cette situation à la trop grande production. On s'aperçoit en Europe qu'il faut une proportion entre la production et la consommation, et l'on a cru que le remède au malaise que l'on éprouvait pouvait être dans une production moindre. C'est une erreur et une grande erreur, que je combattrai toujours.

On prétend que le gouvernement peut être utile à l'agriculture et aux manufactures; et d'abord nous dirons que ces choses sont tout à fait connexes. L'agriculture est la grande manufacture des matières premières; l'industrie appropriée ces matières premières aux usages de l'homme; l'une ne peut prospérer sans celle qu'elle regarde comme sa rivale. J'ai cru que ces principes étaient nécessaires pour faire cesser entre elles des rivalités qui sont un mal. Je pense donc que le gouvernement protège tout quand il protège quelque chose.

Maintenant comment peut-il protéger? Voilà la question.

Beaucoup d'hommes ont remarqué que quand on veut accorder une protection mal entendue au commerce et aux manufactures, on fait plus de mal que de bien. Ce n'est pas à dire pour cela que le gouvernement ne doit avoir l'œil très-vigilant sur la prospérité des peuples; mais comme il n'y a pas de gouvernement dans le monde qui puisse prospérer lui-même quand l'agriculture et le commerce sont en décadence, il est impossible que, sans manquer à ses devoirs, le gouvernement ne s'en occupe pas.

Comment protéger l'agriculture, qui est le moyen de tout protéger à la fois?

A l'occasion de cette question, on a parlé de l'entrepôt de Marseille, des douanes. Ces choses ayant été discutées, vous n'attendez pas qu'on les soumette à un nouvel examen.

Les questions relatives au commerce ont amené celles qui concernent l'émancipation de St-Domingue. On aurait voulu qu'elle eût eu lieu par un traité signé par une main blanche et une main noire, et l'on n'a pas considéré que la véritable manière d'assurer l'indépendance de cette île était de la faire émanciper par le roi, qui seul pouvait légitimer cette indépendance.

Quant aux manufactures, nous pensons que la plus grande production amène une plus grande consommation.

Il en est de même pour l'agriculture; la terre qui produit davantage doit trouver davantage de consommateurs.

Pour produire davantage, une chose est nécessaire à l'agriculture: c'est de cultiver d'une autre manière.

Après la perfection des méthodes d'agriculture, le gouvernement a des moyens pour venir aider l'agriculture.

Le premier est la diminution de l'impôt. Vous savez ce qu'a fait le gouvernement par les dégrèvements. Le second moyen c'est la facilité des circulations dans l'intérieur, et vous connaissez les entreprises et les vues du gouvernement sur ce point important. Le troisième c'est l'exportation des produits qui cependant ne peut se faire qu'en les donnant à un prix inférieur à celui qui se trouve établi dans les pays étrangers.

L'importation est aussi un moyen de favoriser l'agriculture et l'industrie en la restreignant dans certaines limites. Les règles principales de l'importation sont d'empêcher que les producteurs n'exercent une espèce de monopole et d'empêcher en même temps que les étrangers ne ruinent nos établissements agricoles et industriels... Nous pensons que les lois ont atteint ce but et ne l'ont pas dépassé.

Après le discours du ministre, la chambre vote sur le chapitre 4, qui est adopté.

Chapitre 5. — Etablissements scientifiques ou littéraires, beaux arts et théâtres royaux, 9,898,000 fr. — Adopté.

Chapitre 6. — Ponts et chaussées, mines et lignes télégraphiques, 38,132,000 fr.

M. Mestadier expose que les routes et les ponts sont dans un état de détérioration qui s'accroît chaque année parce que les fonds sont insuffisants à leur entretien.

M. Lapeyrade prononce un discours que nous n'avons pas pu entendre.

La chambre n'est plus en nombre pour délibérer; la discussion est continuée à lundi.

La séance est levée à cinq heures et demie.

A. M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 22 mai 1827.

Monsieur,

Je vous prie, et au besoin je vous requiers, de vouloir bien insérer cette lettre dans votre prochain numéro, afin d'instruire le public des mesures au moins arbitraires, auxquels se livrent certains officiers ministériels.

Depuis environ six mois, je suis en procès avec la régie des impositions indirectes sur une réclamation d'environ six cents francs qu'elle me fait pour des spiritueux manquant à un aperçu de compte entre elle et moi dans le cours d'un trimestre. Plusieurs de mes confrères sont dans le même cas, et nous refusons de payer jusqu'à ce que les tribunaux aient prononcé.

M. le directeur le sait, et il attend aussi le résultat du procès qui me concerne.

J'étais loin de m'attendre à une agression dépourvue de motifs, lorsque le 17 de ce mois, à huit heures du soir, je puis le prouver, il m'a été dénoncé vente d'une partie des liqueurs que j'ai en magasin.

Le Précurseur du 17 a annoncé cette vente pour le samedi 19 (1); le 18, à neuf heures du matin, des affiches donnaient avis aussi de cette vente; elles étaient dissemblables (chose étrange), et dans le nombre il en est, que j'ai entre les mains, qui publient la vente de mes meubles et effets.

La connaissance de ces faits ne me laissa aucun doute, dès qu'elle m'est parvenue, sur les manœuvres auxquelles je dois les attribuer: me rendre près M. le directeur de la régie a été mon premier soin. Sa surprise a été extrême au récit de ces faits. Il m'a offert avec autant d'empressement que de loyauté de déclarer que ces poursuites lui étaient étrangères.

Je possède cette déclaration qui stipule: « qu'aucun ordre spécial n'a été donné à ce sujet, et que les poursuites qui viennent d'être faites lui sont tout-à-fait étrangères, ainsi qu'aux vues de son administration. »

Quels sont les auteurs de manœuvres aussi révoltantes!

L'huisier Simon en est-il coupable, et en est-il seul coupable? C'est ce que je vais rechercher, résolu d'exercer des poursuites rigoureuses, et de livrer aux tribunaux et au mépris public les hommes qui l'auront ainsi mérité.

Agréé, etc.

L. PROST.

Liquoriste, cours d'Herbouville, n° 63

A VENDRE.

Statue colossale du général Foy, sur un piedestal. Ce monument, fait par un artiste distingué, est dans toute les proportions; il a en outre le mérite d'une parfaite ressemblance, et reproduit fidèlement l'attitude de ce grand citoyen, lorsque défendant à la tribune les libertés publiques, il étonnait et faisait pâlir les ennemis de la charte constitutionnelle.

S'adresser au bureau du journal, passage Couderc, rue St-Dominique.

Pour cause de départ, joli fonds d'auberge, bien achalandé et bien placé. S'adresser au Bureau du Journal.

A LOUER.

Maison de campagne meublée, avec promenade et dépendances à volonté, à St-Jenis-Laval, sur la grande route, première barrière, à l'entrée du chemin de Lorette, à louer de suite; s'adresser au granger, ou à Lyon place de la charité, n° 7. au portier.

AVIS.

La société formée le 16 décembre pour l'exploitation du nouveau système des halages hydrauliques, et pour laquelle on souscrit encore chez M. Joannon-Navier, notaire, rue de l'Arbre-sec, n° 53, à dernièrement, en présence de plusieurs de ses actionnaires, fait l'essai du premier remorqueur achevé. Une sislande de la plus grande jauge, chargée à quarante-deux pouces de tirant d'eau, placée dans un des plus forts courans, et au bout d'une maille de deux mille pieds, a été remorquée avec une vitesse de marche bien supérieure à celle des chevaux. On ne doute pas que ce nouveau système de navigation par relais et machines hydrauliques ne donne, sous tous les rapports, les résultats les plus favorables au commerce et aux capitalistes qui se lieront à cette colossale entreprise.

On désire vendre un des plus beaux et des plus anciens fonds de chapellerie, très-bien achalandé et des mieux situés.

S'adresser aux sieurs J. Bertholon et Comp^e, agens d'affaires, rue de la Cage, n° 15, au 1^{er}.

— On demande un jeune homme de 17 à 24 ans, pour apprenti commis dans un magasin de rouennerie, indiennes et articles de St-Quentin; il aura de suite de 3 à 400 fr. S'adresser comme dessus.

— Plusieurs fonds de café très-bien achalandés et des mieux situés, à vendre pour cause de départ. S'adresser comme dessus.

— On désire plusieurs associés et commanditaires pour divers genres de commerce tous en pleine activité depuis long-tems; la mise de fonds serait depuis 6 jusqu'à 80,000 fr. S'adresser comme dessus.

— A vendre, pour cause de cessation de commerce, tous les ustensils nécessaires à un marchand farinier.

S'adresser à M. Dacier, farinier, rue de la Boucherie-des-Terreux, n° 13.

(1) Ce journal, comme on le sait, se compose le soir, et le lendemain, avant cinq heures du matin il est imprimé. L'insertion par l'huisier Simon et signée de lui avait été donnée la veille, et avant que l'on m'eût dénoncé la vente dont il est parlé; il m'était donc impossible d'arrêter de semblables manœuvres en consignant la somme que l'on me demandait.

Note de M. L. Prost.

